



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt, le trente mai**, à **10h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, Mme Pauline BOURGADE, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, Mme Marion ZIMBLER, M. Guy DECOUIGNY.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de Mme Rolande LESTRADE.

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose une erreur sur le compte rendu du conseil municipal du 23.05.2020 : 21 votes exprimés pour Monsieur DOUSSAT et non pas 23.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-012 : Elections des membres du conseil municipal au sein des diverses commissions municipales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un certain nombre de commissions qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est rappelé que le maire est le président de droit de chacune d'elles mais qu'un vice-président peut le remplacer pour convoquer ou présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est rappelé que la règle de composition des commissions doit respecter obligatoirement le principe de la représentation proportionnelle. Il en résulte qu'il convient de rechercher une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale, assurant à chaque tendance représentée la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, si les élus concernés le désirent.

Désignations	Nombre de membres prévus.
Travaux	8
Urbanisme	6
Ecole	6
Enfance jeunesse	6
Finances	11
Sécurité	4
Cadre de vie	7
Développement économique	4
Associations	8
Appel d'offres.	4
Personnel	6
Environnement	7
Communication.	8

Monsieur le Maire demande le nom des candidats pour les postes des différentes commissions communales.

Commission des travaux :

H. BENABENT – O. CRISTOFOL – G. RABAUD – M. DEJEAN – N. BERGE – D. DEDIEU – C. BERNARD - G. DECOUPIGNY se portent candidats.

H. BENABENT	23
O. CRISTOFOL	23
G. RABAUD	23
M. DEJEAN	23
N. BERGE	23
D. DEDIEU	23
C. BERNARD	23
G. DECOUPIGNY	23

Adopté à l'unanimité

Commission urbanisme :

H.BENABENT – G.RABAUD – N.BERGE – C.AVENARD – C.BERNARD – G.DECOUPIGNY se portent candidats.

H.BENABENT	23
G.RABAUD	23
N.BERGE	23
C.AVENARD	23
C.BERNARD	23
G.DECOUPIGNY	23

Adopté à l'unanimité

Commission école :

N.ABENIA – E.MARTINEZ – S.BERGE – P.BOURGADE – M. GIROTTO - M.ZIMBLER se portent candidats.

N.ABENIA	23
E.MARTINEZ	23
S.BERGE	23
P.BOURGADE	23
M.ZIMBLER.	23
M. GIROTTO	23

Adopté à l'unanimité

Commission enfance jeunesse :

N.ABENIA - P.BOURGADE – M.DEJEAN – S.BERGE - M. ZIMBLER se portent candidats.

N.ABENIA	23
P.BOURGADE	23
M.DEJEAN	23
S.BERGE.	23
M.ZIMBLER	23

Adopté à l'unanimité

Commission finances :

M.DEJEAN – G.RABAUD – C.AVENARD – M.ZIMBLER – H.BENABENT – M.AUGERY – R.LESTRADE – N.ABENIA – P. BELARD - D. DEDIEU - CL. BERNARD se portent candidats

M.DEJEAN	23
G.RABAUD	23
C.AVENARD	23
M.ZIMBLER	23
H.BENABENT	23
M.AUGERY	23
R.LESTRADE	23
N.ABENIA	23
P.BELARD	23
D. DEDIEU	23
CL. BERNARD	23

Adopté à l'unanimité

Commission sécurité :

P.BELARD – F.RAGNE – D.DEDIEU – G.DECOUPIGNY se portent candidats

P.BELARD	23
F.RAGNE	23
D.DEDIEU	23
G.DECOUPIGNY	23

Adopté à l'unanimité

Commission cadre de vie :

R.LESTRADE – F.RAGNE – S.BERGE – G.RABAUD – G.DECOUPIGNY - C. ZELMATI - M. GIROTTO se portent candidats.

R.LESTRADE	23
F.RAGNE	23
S.BERGE	23
G.RABAUD	23
G.DECOUPIGNY	23
M. GIROTTO	23
C. ZELMATI	23

Adopté à l'unanimité

Commission développement économique :

H.BENABENT – C.AVENARD – S.BERGE – G.DECOUPIGNY se portent candidats.

H.BENABENT	23
C.AVENARD	23
S.BERGE	23
G.DECOUPIGNY	23

Adopté à l'unanimité

Commission association :

M.AUGERY – C.AVENARD – E. MARTINEZ – O.CRISTOFOL – H.BENABENT – F.RAGNE – S.BERGE – M.ZIMBLER se portent candidats.

M.AUGERY	23
C.AVENARD	23
E .MARTINEZ	23
O.CRISTOFOL	23
H.BENABENT	23
F.RAGNE	23
S. BERGE	23
M.ZIMBLER	23

Adopté à l'unanimité

Commission appel d'offres :

H.BENABENT – C.BERNARD – N.BERGE – M. ZIMBLER se portent candidats.

H.BENABENT	23
C.BERNARD	23
M.ZIMBLER	23
Suppléant : N.BERGE	23

Adopté à l'unanimité

Commission personnel :

M.DOUSSAT – H.BENABENT – R.LESTRADE – M.ZIMBLER - M. DEJEAN - V. ESPY se portent candidats

M DOUSSAT	23
H.BENABENT	23
M.ZIMBLER	23
R.LESTRADE	23
M. DEJEAN	23
V. ESPY	23

Adopté à l'unanimité

Commission environnement :

P.BELARD – E.PIC – P.BOURGADE – C.ZELMATI. – G.DECOUPIGNY – D.DEDIEU - M. AUGERY

P.BELARD	23
E.PIC	23
P.BOURGADE	23
C.ZELMATI	23
G.DECOUPIGNY	23
D.DEDIEU	23
M. AUGERY	23

Adopté à l'unanimité

Commission communication :

R.LESTRADE – M.DEJEAN – V.ESPY – E.PIC – C.AVENARD – C.BERNARD – G.DECOUPIGNY - C. ZELMATI

R.LESTRADE	23
M.DEJEAN	23
V.ESPY	23
E.PIC	23
C.AVENARD	23
C.BERNARD	23
G.DECOUPIGNY	23
C. ZELMATI	23

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-013 : Indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux.

Conformément aux articles L 2123 – 20 et suivants du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux, étant attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les indemnités sont fixées en fonction de la population dans la limite d'un taux maximal de l'indice brut 1027 de la fonction publique qui est de 51.60% pour le maire et 19.80% pour les adjoints. Il est précisé enfin que l'ensemble des indemnités ne peut dépasser un montant calculé à partir de l'indemnité maximale du maire et des 6 adjoints soit selon la valeur du point au 1 janvier 2020.

Exemple :

Maire : 51.6% de 3 889.4 euros = 2 006.93

Adjoints : 19.8% de 3889.40 : 770.10 multiplié par 6 = 4 620.60 euros.

Total : 6 627.53 euros.

Pour la commune de Saint Jean Du Falga, monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer

- Pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du maire sur la base de 37 % de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020.
- Pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des adjoints sur la base de :
 - 1° adjoint : 19.8% de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020,
 - 2°, 3°, 4°, 5° et 6° adjoints : 13.5% de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020,
 - Pour fixer le montant des indemnités de fonction du conseiller municipal titulaire d'une délégation sur la base de 6% de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020.

Ces indemnités de fonctions seront payées mensuellement et les crédits afférents à ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de monsieur le maire

Après avoir délibéré,

- Pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du maire sur la base de 37 % de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020.
- Pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des adjoints sur la base de :
 - 1° adjoint : 19.8% de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020,
 - 2°, 3°, 4°, 5° et 6° adjoints : 13.5% de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020,
- Pour fixer le montant des indemnités de fonction du conseiller municipal titulaire d'une délégation sur la base de 6% de l'indice brut 1027 à compter du 23 mai 2020.

Annexe à la délibération du 23 mai 2020

Tableau récapitulatif des indemnités des élus à compter du 23 mai 2020.

Nom prénom	Fonction	Indemnités en % de l'IB 1027.	Montant mensuel au 23/05/2020.
DOUSSAT MICHEL	MAIRE	37 %	1439.08 €
BENABENT HENRI	Adjoint	19.8 %	770.10 €
AUGERY MARILYNE	Adjoint	13.5 %	525.07 €
BELARD PIERRE	Adjoint	13.5 %	525.07 €
ABENIA NADINE	Adjoint	13.5 %	525.07 €
DEJEAN MARC	Adjoint	13.5 %	525.07 €
AVENARD CHRISTOPHE	Conseiller municipal délégué	6%	233.36 €

Montant mensuel de l'enveloppe des indemnités brutes : 4 542.82 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-014 : Désignation d'un délégué au CNAS.

Il convient de délibérer pour désigner un délégué des élus pour siéger au comité départemental du CNAS :

Monsieur le maire demande le nom des candidats pour le poste de délégué titulaire.

Madame Rolande LESTRADE se porte candidate.

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Noms prénoms	Nombre de voix.
Rolande LESTRADE	23

Adopté à l'unanimité

Mme Rolande LESTRADE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élue déléguée.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-015 : Délégation de compétence au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° de fixer, dans les limites d'un montant de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° de procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions),
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- 18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile,

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de la délégation sont prises par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- confie à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-016 : Désignation de délégués titulaires et suppléants au SDE 09.

Il convient de délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège.

Il est demandé le nom des candidats pour les postes de délégués titulaires.

Monsieur BERGE Nicolas et Monsieur CRISTOFOL Olivier se portent candidats.

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Noms prénoms	Nombre de voix.
Monsieur BERGE Nicolas	23
Monsieur CRISTOFOL Olivier	23

Messieurs Bergé Nicolas et CRISTOFOL Olivier ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont élus délégués titulaires.

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués suppléants.

Monsieur Rabaud Georges et Monsieur Martinez Emmanuel se portent candidats.

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Noms Prénoms**Nombre de voix :**

Monsieur RABAUD Georges

23

Monsieur MARTINEZ Emmanuel

23

Messieurs RABAUD G et MARTINEZ E ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont élus délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-017 : Désignation de délégués au SMDEA 09 : Compétence eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant création du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

Il y a lieu de désigner 3 délégués au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

- de désigner H. BENABENT - G. RABAUD - O. CRISTOFOL, en qualité de délégués au SMDEA.

Adopté à l'unanimité.

CLOS A 10 HEURES 40.